



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

universités

Question écrite n° 84851

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport concernant l'université rendu par l'Institut Montaigne. En effet celui-ci préconise de faire converger les statuts des enseignants et des chercheurs à l'université sur la base d'une annualisation de leur temps de travail. Cette disposition permettra de revaloriser et de mieux partager les activités d'enseignement en rapprochant les corps d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs. Il souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Certains dispositifs statutaires incitatifs favorisant la mobilité entre les corps de chercheurs et d'enseignants-chercheurs ont été mis en œuvre tels que la création des chaires mixtes ou l'ouverture de la prime d'encadrement doctoral et de recherche. Plus récemment, le décret no 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences a été modifié par le décret no 2014-997 du 2 septembre 2014 pour permettre à certains chargés de recherche d'être placés en position de détachement directement dans le grade de maître de conférences hors classe. Pour cela, les chargés de recherche doivent avoir atteint le 7ème échelon de la 1ère classe et avoir accompli au moins cinq ans de services en qualité de chargé de recherche. Le MENESR s'attache à conserver une cohérence entre les statuts des chercheurs et des enseignants-chercheurs, afin d'assurer un équilibre et une fluidité entre ces corps de fonctionnaires.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84851

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5346

Réponse publiée au JO le : [31 mai 2016](#), page 4712